

Dépêche AEF : Une note d'instruction interministérielle acte la suppression des frais complémentaires dans les Ifsi publics

4-5 minutes

"Aucun frais pédagogique complémentaire ne doit être demandé lors de l'inscription dans un Ifsi public", explique une [note d'instruction](#) du MESRI et du ministère des Solidarités et de la Santé, datée du 30 octobre 2019. En juillet dernier, la Fnesi avait épinglé les Ifsi et leurs frais complémentaires, jugés "illégaux" ([lire sur AEF info](#)). La note rappelle également que "les indemnités de stage et les frais de déplacement sont versés quel que soit le type de stage". Néanmoins, les consignes de cette note interministérielle ne sont pas rétroactives, précise la Fnesi à AEF info.



© pixabay / CC0 Creative Commons

Une note d'instruction du MESRI et du ministère de la Santé datée du 30 octobre 2019 sonne la fin des frais complémentaires dans les Ifsi publics. Son application est "immédiate". Pour rappel, en plus des droits d'inscription de 170 euros et de la [CVEC](#) de 91 euros, certains étudiants en soins infirmiers doivent s'acquitter de frais complémentaires. Selon la Fnesi, ils atteignent parfois 335 euros par an. "Le [MS](#) et le MESRI ont tranché : les frais complémentaires

imposés par les Ifsi publics sont illégaux", réagit l'organisation étudiante le 13 novembre dans un communiqué.

Frais complémentaires : trois catégories de dépenses identifiées

La note interministérielle identifie "plusieurs catégories de dépenses" concernant les frais complémentaires : "des dépenses qui devraient être laissées aux choix de l'étudiant dès lors qu'elles relèvent de prestations facultatives", comme l'achat de textes ou la reprographie ; des "dépenses qui s'inscrivent déjà dans les frais pris en charge par les étudiants et qui doivent disparaître", comme "l'accès à l'espace numérique de travail, à la bibliothèque universitaire". Une troisième catégorie de dépenses est quant à elle maintenue par la note, qui explique que "les Ifsi sont en droit de réclamer [des frais] pour la fourniture de tenues professionnelles nécessaires à la mise en stage".

La Fnesi avait listé quelques-uns des frais complémentaires, en juillet dernier : "coûts d'unités d'enseignements obligatoires à l'obtention du diplôme, Wifi, espaces numériques de travail, photocopies, coûts de bibliothèque universitaire, tenues professionnelles, outils de travail ou formation aux gestes de soins d'urgence". Cette formation aux gestes de soin d'urgence, que certains instituts feraient payer aux étudiants, est obligatoire dans le cursus en soins infirmiers. La note interministérielle, en supprimant les frais pédagogiques complémentaires, acte ainsi la prise en charge de cette formation, explique la Fnesi.

Une note interministérielle non rétroactive

La note rappelle également que tous les stages doivent être indemnisés, tout comme les frais kilométriques. Cela fait suite à des signalements de pratiques consistants par exemple à "ne pas indemniser des stages de rattrapage, mettre en place un remboursement des indemnités kilométriques sur une base de trajets hebdomadaires et non quotidiens, instaurer un plafond d'indemnisation". Ainsi, "les indemnités de stage et les frais de déplacement sont versés quel que soit le type de stage", donc y compris les stages de rattrapage ou complémentaires. "La réglementation ne fixe aucune contrainte ou restriction quant à la nature des stages effectués pour bénéficier de ces remboursements". Cette note permet de "mettre fin aux disparités de traitement inhérentes aux différentes stratégies économiques

territoriales", réagit l'organisation étudiante.

Pour autant, la note interministérielle n'a pas de caractère rétroactif, précise la Fnesi à AEF info. L'organisation étudiante "réfléchit à une manière de rembourser ceux qui cette année ont payé des frais complémentaires". Par ailleurs, les deux actions en justice intentées par l'organisation étudiante contre Sorbonne université et le CHU de Nantes ont été déclarées "non urgentes" par les tribunaux. "La procédure peut durer encore deux ans", précise la Fnesi.